

**DELIBERATION**  
**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2017**

Nombre de Conseillers : 37  
En exercice : 37  
Présents : 29  
Pouvoirs : 5  
Votants : 34

Date de convocation du Conseil Communautaire :  
Le 11/12/2017

Le 18 décembre 2017, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON, Président, au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Hubert BONNET, Christine CIOLFI, André COLLON (Remplace Christian BAISE), Pascal CUNY, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Raymond MOUSSY, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Bernard REY, Monique RONGEON (Remplace Richard PACCAUD), Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Claude TRASSARD, Frédéric VALLOS.

Absents excusés : Christian BAISE (Représenté par André COLLON), Noël CHEYNET (Pouvoir Jacky DUTRUC), Brigitte COULON, Dominique DESFORGES (Pouvoir Yann GALLAY), Béatrice GUERIN (Pouvoir Claude TRASSARD), Gaëlle LICHTLE (Pouvoir Marc PECHOUX), Chantal NOEL, Richard PACCAUD (Remplacé par Monique RONGEON), Michel RAYMOND (Pouvoir Isabelle ACHARD), Dominique VIAL.

Assistaient : Roger CHORIER (Civrieux), Pierre LUCIDOR (Toussieux).

Secrétaire de séance : Anny SANLAVILLE.

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PORTAGE TERRAIN EPF – ZONE ARTISANALE LE PARDY - FRANS**

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge du Développement économique, rappelle au Conseil communautaire la situation du tènement ZH 457, propriété de Jean-Paul MALAURE, sur la zone artisanale du Pardy à Frans.

Cette parcelle d'une surface de 21 884 m<sup>2</sup> constitue une friche industrielle faisant l'objet d'un squat depuis plusieurs années créant de nombreuses nuisances aux entreprises de la zone artisanale du Pardy, aux habitations du voisinage, ainsi qu'à la déchetterie gérée par le SMICTOM. Un projet de création d'une activité commerciale existe sur ce site. Mais ce projet ne pourra se concrétiser qu'après la modification du SCOT. Dans cette attente la Communauté de communes souhaite se porter acquéreur du bien au moyen d'un portage foncier via l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain.

A ce titre, l'EPF de l'Ain a été chargé de mener les négociations avec le propriétaire en vue de l'acquisition de l'ensemble de ce tènement qui comprend également une friche industrielle.

*Un accord est intervenu entre l'EPF et le propriétaire, M. Malaure, qui a accepté de céder son bien pour la somme de 1 000 000 € (frais en sus). Afin de permettre à l'EPF de poursuivre l'acquisition de cette parcelle, il convient de lui déléguer le portage de l'opération.*

Dans ce cadre, deux conventions liées à cette opération sont à prévoir.

**Une convention de portage foncier** entre la Communauté de communes et l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, qui définit les modalités financières de portage. Celle-ci dispose notamment que :

- La Communauté de communes s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins et sans condition à la fin du portage les biens en question.
- La Communauté de communes s'engage à rembourser à l'EPF de l'Ain la valeur du stock au terme des 4 années de portage.
- La Communauté de communes s'engage chaque année, à la date d'anniversaire de la signature de l'acte de vente, à assurer les frais de portage correspondant à 1,50% HT l'an, du capital restant dû.
- Conformément à la volonté des parties, l'EPF de l'Ain sera responsable de la procédure visant à obtenir la libération des lieux occupés illégalement. A ce titre, les frais liés à cette procédure seront supportés par l'EPF de l'Ain mais remboursés ensuite par la Communauté de communes à l'Etablissement.
- Ladite convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.

**Une convention relative à la mise à disposition des biens** acquis par l'EPF au profit de la Communauté de communes. Celle-ci dispose notamment que :

- L'EPF de l'Ain met à disposition de la Communauté de communes les biens, objet de ladite convention, laquelle s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien du tènement en question et devra en assumer les charges induites.
- La mise à disposition est faite à titre gratuit.

Dès lors, il y a lieu de signer lesdites conventions de portage foncier et de mise à disposition entre la communauté de communes et l'EPF de l'Ain selon les modalités définies dans ces dites conventions annexées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, par 1 voix Contre (Isabelle ACHARD pouvoir de Michel RAYMOND) et 33 voix Pour :

- ✓ **DE CONFIER** à l'EPF de l'Ain l'acquisition et le portage foncier de la parcelle ZH 457 d'une superficie de 21 884 m<sup>2</sup>, propriété de Jean-Paul MALAURE et située sur la zone artisanale du Pardy à Frans.
- ✓ **D'APPROUVER** la convention de portage foncier entre l'EPF de l'Ain et la CCDSV concernant cette parcelle,
- ✓ **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition des biens entre l'EPF de l'Ain et la CCDSV pendant la durée du portage,
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions de portage et de mise à disposition ainsi que tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **26 DEC. 2017**  
 N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20171218-2017C123-DE  
 Affichage le : **26 DEC. 2017**

A Trévoux, le 18/12/2017,

**Le Président,**  
**Bernard GRISON**

